PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION réunion plénière Au siège 02 Octobre 2023 Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Membres élus présents :

Mesdames Christine AUBERE, Marie-Christine TERRONI, Ghislaine YESLI KERRAD Messieurs Ahmed BOUAJAJ, Bruno FOUCHET, Gilbert MATHIEU, Christian PORNIN, Rosan ROYAN, Simon VEISSIERE, Daniel VOISIN

Membres de droit présents :

Messieurs Philippe SURMON (Président du District PARISIEN), Philippe COLLOT (Président du District de SEINE-ET-MARNE), Jean-Pierre MEURILLON (Président du District des YVELINES), Claude DEVILLE-CAVELLIN (Président du District de l'ESSONNE), François CHARRASSE (Président du District des HAUTS-DE-SEINE), Ahmed HADEF (Président du District de la SEINE-SAINT-DENIS), Denis TURCK (Président du District du VAL DE MARNE), Claude DELFORGE (Président du District du VAL-D'OISE)

Assistent:

Mesdames Sophie GERMAIN (Directrice Générale), Florence DUC (Directrice Générale Adjointe)

Messieurs Olivier BIRON (Directeur Général Adjoint), Michaël MAURY (Directeur Général Adjoint), Ali MOUCER (Directeur Technique Régional)

Madame Irène SCOLAN et Monsieur Thomas DESCAMPS (Experts-comptables)

Monsieur Jean-Laurent BRACIEUX (Commissaire aux Comptes)

Absents:

Mesdames Joëlle MONLOUIS (excusée)

Messieurs Philippe COUCHOUX (excusé), Bruno FOUCHET (excusé)

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION DES 05 ET 15 SEPTEMBRE 2023

Les membres du Comité de Direction ont pris connaissance des procès-verbaux transmis en amont de la présente réunion.

Le Comité adopte à l'unanimité les procès-verbaux de ses réunions des 05 et 15 Septembre 2023.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DU 04 NOVEMBRE 2023

<u>Présentation et adoption du Bilan et du Compte de résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2023</u>

M. Thomas DESCAMPS, Expert-comptable de la Ligue, présente au Comité les Comptes de l'association (Compte de résultat et Bilan) arrêtés au 30 Juin 2023, lesquels font apparaître un total de Produits de 11 934 563 € et un total de Charges de 11 130 259 €, soit un excédent de 804 304 € (le résultat d'exploitation étant quant à lui excédentaire à hauteur de 620 967 €), et un total du Bilan de 19 582 568 €.

Il détaille et explique, pour les principaux postes – tant au niveau du Compte de résultat que du Bilan – les évolutions constatées ; il souligne notamment les points suivants :

Sur le Bilan:

- A l'Actif:
- . L'impact de la création du parking sur les immobilisations ;
- . Le regroupement sous le poste « Créances » de la facturation des formations, le poste « Autres créances » comprenant les subventions à recevoir ;
- . La variation de la Trésorerie qui est la conséquence du résultat de l'exercice ;
- Au Passif:
- . La variation des dettes financières par suite du remboursement de l'emprunt contracté par la Ligue pour l'acquisition du Domaine de Morfondé ;
- . Le « contenu » du poste « Produits constatés d'avance » à savoir les produits sur les licences 2023/2024 encaissés sur la saison 2022/2023 ;

Sur le Compte de résultat :

. Dans la partie « Exploitation », la baisse du poste « Subventions » résulte de la fin des subventions COVID (lesquelles avaient été reçues sur le précédent exercice comptable alors qu'elles concernaient la saison 2020/2021) ;

Etant également souligné que ce poste « Subventions » ne comprend désormais que les aides publiques, les subventions fédérales étant maintenant « sorties » de ce poste.

. Les charges augmentent de 6% ; cette évolution est cohérente au regard de l'inflation ;

Le Comité entend ensuite M. BRACIEUX, Commissaire aux Comptes qui a procédé à la vérification des Comptes. Il observe que cet exercice 2022/2023 marque le retour à un niveau normal d'activité pour la Ligue (l'exercice 2021/2022 comportant encore des restes du COVID avec ces aides COVID qui ont été versées sur cet exercice).

Il rappelle également que la Trésorerie au 30 Juin n'est qu'une photographie à un instant T et que, si elle est à son maximum à cette date, ce montant n'est pas significatif.

Il confirme enfin que ces contrôles n'ont donné lieu à aucune observation particulière.

En conclusion, le Président tient à remercier et féliciter les élus du Comité et l'ensemble des collaborateurs, les excellents résultats financiers de la Ligue étant le fruit d'un travail collectif. Il rappelle enfin que les excédents réalisés doivent permettre de supporter le coût de fonctionnement du Centre Technique Régional et de mener à bien les projets d'investissement nécessaires à l'évolution du site.

Après avoir entendu l'ensemble des présentations et explications de MM. DESCAMPS et BRACIEUX, le Comité adopte à la majorité (1 vote CONTRE & 1 ABSTENTION) les Comptes clos au 30 Juin 2023 (Bilan et Compte de résultat).

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2023

Sur proposition de son Président, le Comité propose à l'unanimité (1 ABSTENTION) d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2023, soit 804 304 €, aux postes « Autres réserves - Réserve Centre Technique Régional » pour un montant de 700 000 €, et « Report à nouveau » pour un montant de 104 304 €.

Cette résolution sera soumise au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale du 04 Novembre prochain.

LES INFORMATIONS SUR LA VIE DE LA LIGUE ET DU SECRETARIAT GENERAL

Informations générales

* <u>CAMPUS Domaine de Morfondé : point sur les travaux et création d'un nouveau pôle de 6</u> bâtiments

Le Comité est préalablement informé de la livraison du parking et des deux terrains de Futnet. Pour ce qui concerne l'évolution du site, un point de l'avancée du projet d'extension de l'unité de vie Fernand DUCHAUSSOY est effectué; le Comité est ainsi informé que le Permis de Construire a été délivré et que la phase de consultation des entreprises démarrera après finalisation du cahier des charges.

Enfin, le Président informe le Comité de la réflexion en cours quant à la création d'un nouveau pôle de 6 bâtiments (salles de formation, bureaux, vestiaires, hangar de stockage, club house et salle de réception), la construction de ces nouveaux bâtiments est rendue nécessaire par le développement de l'activité sur le site. Dans cette perspective, les derniers bâtiments restant à démolir l'ont été pendant l'été.

Il est par ailleurs précisé que dans le cadre de ce projet, la Ligue s'est attaché les services d'un nouvel architecte spécialisé dans les constructions à ossature bois, et ce, afin de poursuivre la démarche environnementale déjà engagée dans les nouvelles infrastructures du site.

Une présentation en images des lieux d'implantation envisagée et des types de construction de l'architecte est effectuée.

Le Comité valide la poursuite de la réflexion autour de ce projet dont le coût est estimé à 3 000 K€ (hors travaux de Voirie et Réseau Divers).

Le Président précise que les discussions sur ce projet vont se poursuivre à différents niveaux (élus/Comité, salariés/ETR et IR2F etc.).

* Point sur les contentieux sportifs

Il est fait un point sur les derniers contentieux sportifs :

Procédure ayant une incidence sur la composition d'un Championnat Régional

. <u>Litige DIAMANT FUTSAL c/ FFF</u> (décision de la Commission Supérieure d'Appel de la FFF du 20.07.2023 – <u>Objet</u> : match comptant pour le 2^{ème} tour de la Phase d'accession à la D2 Futsal, perdu à DIAMANT FUTSAL)

Par suite de l'audience de conciliation du 05.09.2023, le Conciliateur désigné a proposé au club de s'en tenir à la décision de la F.F.F. tout en proposant à cette dernière d'intégrer DIAMANT FUTSAL en D2 Futsal compte tenu de la vacance dans cette division.

La F.F.F. a formé opposition à cette proposition de conciliation, ce qui a conduit le club à saisir le Tribunal Administratif de Paris.

Par une ordonnance en date du 02.10.2023, le Juge des Référés a rejeté la requête de DIAMANT FUTSAL (demande en référé irrecevable).

Procédures liées aux Championnats Régionaux

. <u>Litige MACCABI PARIS c/ LPIFF</u> (décisions du Comité de Direction du 25.08.2023 et du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue du 04.09.2023 — <u>Objet</u> : conséquences de la liquidation judiciaire de l'AS POISSY et du transfert des droits sportifs au FC POISSY & demande de repêchage en R3)

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F., lors de sa réunion du 19.09.2023, a déclaré l'appel de MACCABI PARIS irrecevable (absence d'intérêt à agir).

Etant précisé que ledit club avait préalablement saisi la Conférence des Conciliateurs du CNOSF, laquelle a déclaré sa demande irrecevable.

. <u>Litige COSMO TAVERNY c/ LPIFF</u> (décisions du Comité de Direction du 25.08.2023 et du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue du 04.09.2023 — <u>Objet</u> : conséquences de la liquidation judiciaire de l'AS POISSY et du transfert des droits sportifs au FC POISSY & demande de repêchage en R2)

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F., lors de sa réunion du 19.09.2023, a déclaré l'appel du COSMO TAVERNY irrecevable (absence d'intérêt à agir).

<u>Procédures liées aux Championnats Départementaux (décisions prises en dernier ressort par la Ligue)</u>

. <u>Litige AC CRETEIL c/ LPIFF</u> (décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue du 01.08.2023 – <u>Objet</u> : non-accession – *en qualité d'accédant supplémentaire* - de l'équipe première de l'AC CRETEIL dans le Championnat de D1 du District du VAL DE MARNE)

Par suite de l'audience de conciliation du 12.09.2023, le Conciliateur désigné a demandé au club de s'en tenir à la décision de la Ligue.

Puis, le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Melun a, par une ordonnance en date du 23.09.2023, rejeté la requête de l'AC CRETEIL.

. <u>Litige PARIS SPORT CULTURE c/ LPIFF</u> (décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue du 20.07.2023 – <u>Objet</u> : fonction d'arbitre-assistant exercée par deux personnes différentes au cours du match n°24580810 : LA CAMILLIENNE SP / PARIS SPORT CULTURE du 14.05.2023)

Par suite de l'audience de conciliation du 12.09.2023, le Conciliateur désigné a demandé au club de s'en tenir à la décision de la Ligue. A date, le club n'a pas formé d'opposition à cette proposition.

* <u>Règlement du Championnat Régional Seniors : mesures d'application</u> Le Comité,

Rappelé que lors de sa réunion du 08 Juillet 2023, il a (i) entériné la composition du Championnat Régional Seniors pour la saison 2023/2024, et (ii) modifié le Règlement de cette épreuve par suite de l'incorporation en surnombre de l'AS POISSY en Régional 1, tout en précisant que les dispositions modifiées deviendraient nulles et non avenues en fonction de l'évolution de la situation de ce dernier club, et que le Comité se réservait le droit de revenir sur celles-ci.

Vu les décisions successives du Comité Exécutif de la F.F.F. du 10 Août 2023 et du Comité de Direction de la Ligue du 05 Septembre 2023, consécutives à la liquidation judiciaire de l'AS POISSY et au transfert des droits sportifs de l'AS POISSY vers le FC POISSY, lesquelles décisions ont rendu caduques les modifications au Règlement du Championnat Régional Seniors telles qu'adoptées le 08 Juillet 2023,

Vu l'épuisement des recours internes contre sa décision du 05 Septembre 2023,

Prend les mesures d'application de sa décision du 08 Juillet 2023 comme suit :

. Régional 1 : Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

. <u>Régional 2</u> : Quarante-sept équipes réparties en trois groupes de douze chacun et un groupe de onze.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.

Le nombre d'équipes par groupe étant inégaux, les modalités de départage des équipes classées immédiatement avant les descendants automatiques dans chaque groupe sont précisées (cf. Règlement de l'épreuve actualisé), et ce, en cas de nécessité de procéder à une ou plusieurs descentes supplémentaires en application des dispositions de l'article 14.7 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

* Le schéma territorial du FAFA Equipement

Après avoir entendu les explications de Michaël MAURY, le Comité entérine le schéma territorial du FAFA Equipement tel que présenté.

Etant observé que ce nouveau schéma territorial s'inscrit dans la lignée de celui adopté précédemment tout en tenant compte des évolutions du FAFA Equipement.

* Week-end des Bénévoles à Clairefontaine les 04 & 05 Novembre 2023

La F.F.F. organise une nouvelle édition de son Week-end des Bénévoles à Clairefontaine. Selon le calendrier établi par la LFA, des bénévoles de la Ligue participeront, avec ceux de la Ligue des PAYS DE LA LOIRE, à ce traditionnel rendez-vous du Samedi 04 Novembre à partir de 14h00 jusqu'au Dimanche 05 Novembre à 11h30.

Comme les saisons précédentes, la délégation de la Ligue devra être composée de 49 bénévoles, étant rappelé que les personnes désignées au sein de la délégation doivent être titulaires d'une licence Dirigeant depuis moins de 5 ans.

Les modalités pratiques de cette opération ont été communiquées aux Districts afin de leur permettre de désigner des bénévoles de leur territoire.

Bien que conscient de la difficulté de planifier ce type de manifestation, le Comité regrette que l'observation de la Ligue quant à la tenue de son Assemblée Générale le Samedi 04 Novembre prochain n'ait pas été prise en compte.

* Mouvements dans les Commissions Régionales

- Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

Sur proposition de la Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués, les candidats suivants sont nommés délégués stagiaires :

. Mme Sandra SOLIGNAC (n°FFF : 2544325348)

. M. Alexandre CATTAN (n°FFF: 2338169438)

. M. Pierre Jean CARIES (n°FFF: 380532471)

. M. Christian MOUZARD (n°FFF: 2339995796)

- Délégué officiel : démission

Le Comité prend acte de la démission de M. Drahoui MOUSSA (n°FFF : 2398061117) pour raisons personnelles.

* Mouvement dans les Clubs

Préalablement à l'étude des différentes demandes qui lui sont soumises, le Comité revient sur la demande de changement de nom du FC 93 BOBIGNY BG en prenant connaissance du courrier adressé en son temps audit club par la Direction Juridique de la F.F.F., au sujet de sa précédente demande de changement de nom.

- Demandes d'affiliation pour 2023/2024

Le Comité émet un avis favorable aux demandes d'affiliation suivantes :

Clubs Libres

- . LE GRAND PARIS FOOTBALL (93)
- . HELPTHEMANDU (93) sous réserve de régularisation du dossier

Clubs Futsal

- . BOOST ASSOCIATION (93)
- . ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE CHANTEREINE (77)
- . ACADEMIE DE LA JEUNESSE VILLEMOMBLOISE (93) sous réserve de régularisation du dossier

Club Féminin

. LES PASSOIRES PAILLETEES (94)

- Demandes d'inactivité totale pour 2023/2024

Le Comité,

Vu l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu la demande formulée par les clubs suivants,

Prononce, sous réserve des sommes dues, leur inactivité (1ère saison) :

Club Libre

. 564 277 – ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE FAREMOUTIERS (77) Club Loisir

. 851 612 – SUPPORTERS DE BORDEAUX (L'EQUIPE DE FOOTBALL) (75)

- Annulation d'inactivité totale pour 2023/2024

Le Comité.

Pris connaissance de la demande,

Annule sa décision du 05 Septembre dernier quant à la mise en inactivité du club suivant :

. 551 734 – ECLAIR DE PUISEUX EN FRANCE A.S. (95)

Ce club reste donc actif pour la saison 2023/2024.

- Demandes de reprise d'activités pour 2023/2024

Le Comité,

Vu les dispositions de l'article 41.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Autorise la reprise d'activité des clubs suivants :

Clubs Libres

- . 552 497 CHAUMES GUIGNES U.S. (77)
- . 564 055 SPORT RUE PREVENTION (75)

- Demandes d'Ententes

. Demande d'entente formulée par les clubs OTHIS C.O. (528 460) et DAMMARTIN C.S. (500 693).

Le Comité,

Pris connaissance de la demande d'entente formulée par les clubs susvisés pour la constitution d'une équipe U18 F à 11,

Autorise cette entente pour la saison 2023/2024, étant observé que le club support de cette entente est le CO OTHIS,

Et invite les clubs concernés à prendre connaissance des dispositions réglementaires régissant l'équipe en entente (articles 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. et 11.7.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue).

. Demande d'entente formulée par les clubs DAMMARTIN C.S. (500 693) et OTHIS C.O. (528 460).

Le Comité,

Pris connaissance de la demande d'entente formulée par les clubs susvisés pour la constitution d'une équipe U15 F à 11,

Autorise cette entente pour la saison 2023/2024, étant observé que le club support de cette entente est le CS DAMMARTIN.

Et invite les clubs concernés à prendre connaissance des dispositions réglementaires régissant l'équipe en entente (articles 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. et 11.7.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue).

. Demande d'entente formulée par les clubs REGION HOUDANAISE F.C. (542 759) et YVELINES U.S. (531 085).

Le Comité.

Pris connaissance de la demande d'entente formulée par les clubs susvisés pour la constitution d'une équipe U18 F à 11,

Autorise cette entente pour la saison 2023/2024, étant observé que le club support de cette entente est le FC REGION HOUDANAISE,

Et invite les clubs concernés à prendre connaissance des dispositions réglementaires régissant l'équipe en entente (articles 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. et 11.7.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue).

. Demande d'entente formulée par les clubs YVELINES U.S. (531 085) et REGION HOUDANAISE F.C. (542 759).

Le Comité,

Pris connaissance de la demande d'entente formulée par les clubs susvisés pour la constitution d'une équipe U15 F à 11,

Autorise cette entente pour la saison 2023/2024, étant observé que le club support de cette entente est l'US YVELINES.

Et invite les clubs concernés à prendre connaissance des dispositions réglementaires régissant l'équipe en entente (articles 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. et 11.7.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue).

. Demande d'entente formulée par les clubs ENTENTE FEMININE SUD SEINE ET MARNE (764 557), SAVIGNY LE TEMPLE F.C. (531 090), NANDY F.C. (540 372) et CESSON VERT SAINT DENIS ENT.S. (520 102).

Club support : ENTENTE FEMININE SUD SEINE ET MARNE (764 557) Le Comité,

Pris connaissance de la demande d'entente formulée par les clubs susvisés pour la constitution d'une équipe U15 F à 11 et d'une équipe U18 F à 11,

Autorise cette entente pour la saison 2023/2024, étant observé que le club support de cette entente est le ENTENTE FEMININE SUD SEINE ET MARNE,

Et invite les clubs concernés à prendre connaissance des dispositions réglementaires régissant l'équipe en entente (articles 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. et 11.7.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue).

. Demande d'entente entre les clubs FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77 (751 034) et LAGNY MESSAGERS F. US (549461) dans la catégorie Féminines U18 F à 11 - Club support : FOOTBALL FEMININ ACADEMY (751 034) Le Comité,

Rappelé que lors de sa réunion plénière du 05 Septembre 2023, il a entériné la demande d'entente entre les clubs susvisés pour la constitution d'une équipe U18 F à 11,

Vu la nouvelle demande d'entente formulée par les clubs de MEAUX C.S. (500 831) et FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77 (751 034) pour la constitution d'une équipe U18 F à 11 et ce, en lieu et place de l'équipe U18 F à 11 de la précédente entente « FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77 (751 034) - LAGNY MESSAGERS F. US (549461) », laquelle équipe avait été intégrée dans le Championnat U18 F de R3/B (décision du Comité de Direction du 15 Septembre 2023),

Vu la volonté du Comité de céans de favoriser le développement du football féminin.

Prend acte de l'annulation de l'entente « FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77 (751 034) - LAGNY MESSAGERS F. US (549461) »,

Et autorise l'entente « MEAUX C.S. (500 831) - FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77 (751 034) », pour la saison 2023/2024, pour la constitution d'une équipe U18 F à 11, et confirme la participation de ladite équipe au Championnat U18 F de R3/B.

Arbitrage

Le Comité prend connaissance de différentes informations relatives à l'arbitrage :

Désignations sur les compétitions régionales :

Le Comité entérine les modifications adoptées par la Commission Régionale de l'Arbitrage plénière du 28 Septembre dernier quant aux désignations sur les compétitions régionales :

- . Championnat U14 de R2 : désignation de l'arbitre central sous la responsabilité de la Commission Régionale de l'Arbitrage,
- . Championnat U15 de R2 : désignation de l'arbitre central sous la responsabilité de la Commission Départementale de l'Arbitrage du territoire dont dépend le club recevant.

Statut de l'arbitrage : décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 22 Septembre 2023

Le Comité prend connaissance de la mesure dérogatoire à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage adoptée par le Comité Exécutif de la F.F.F. lors de sa réunion du 22 Septembre 2023 ; ledit Comité Exécutif a ainsi décidé de repousser la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres du 31 Août au 30 Septembre 2023, et la date limite d'information des clubs en infraction du 30 Septembre au 31 Octobre 2023.

Cette mesure dérogatoire est applicable pour la saison 2023/2024.

Bien que souscrivant pleinement à la mise en œuvre de cette mesure bienveillante, le Comité s'étonne de la tardiveté d'une telle décision (les Ligues et Districts s'étant déjà organisés pour publier la liste des clubs en infraction au 30 Septembre), et regrette qu'une information de cette importance n'ait fait l'objet d'aucune communication directe aux Ligues et Districts, celle-ci ayant été portée à notre connaissance par la publication du procès-verbal du Comité Exécutif sur le site Internet de la F.F.F. et dans Réseau Bleu, le 25 Septembre 2023.

<u>Indemnité des arbitres officiant sur les compétitions Futsal</u>

Le Comité,

Rappelé que pour les arbitres officiant sur les compétitons Futsal, l'indemnité de déplacement est fixe (48,50 €) quel que soit le nombre de kilomètres parcourus tandis que pour les arbitres officiant sur les compétitions de Football à 11, l'indemnité de déplacement varie en fonction du nombre de kilomètres (au-delà de 50 km, une indemnité de 0,95 €/km est ajoutée à l'indemnité fixe),

Noté que cette différence de traitement, héritée du passé, s'explique notamment par le fait que lors du démarrage des compétitions Futsal, les arbitres cumulaient la direction de compétitions de Football à 11 et la direction de compétitions Futsal, l'objectif étant alors de limiter les indemnités versées dans les cas de cumul de désignations sur plusieurs pratiques,

Vu l'augmentation du nombre d'arbitres spécifique Futsal, laquelle augmentation conduit mécaniquement à une réduction du nombre de cumuls de désignations sur plusieurs pratiques ; il en résulte que ce système doit être revu,

Vu la hausse du coût du carburant,

Décide de mettre fin à cette différence de traitement, et de prévoir, à compter de ce jour, pour les arbitres Futsal, la même indemnité complémentaire au-delà de 50 km que celle applicable pour les arbitres de Football à 11.

Technique

Le Comité prend connaissance de différentes informations et/ou actions relatives à la Technique :

- * Réunions de coordination technique et autres réunions
- . Lundi 28 au 30 Août 2023 : réunion de coordination DTN/DTR à Clairefontaine
- . Vendredi 1er Septembre 2023 : réunion de coordination ETR élargie à Morfondé
- . Lundi 04 Septembre 2023 : réunion ETR « formation » à Morfondé
- . Mardi 05 Septembre 2023 : réunion ETR « PPF » à Morfondé
- . Vendredi 08 Septembre 2023 : réunion rentrée Critérium Régional U12 U13 Visio
- . Vendredi 15 Septembre 2023 : réunion des clubs de R1 Visio
- . Mardi 19 Septembre 2023 : réunion de coordination DTN/CTR DAP Visio
- . Samedi 23 Septembre 2023 : Intervention auprès de la Commission Technique du District de la SEINE-SAINT-DENIS
- . Mardi 26 Septembre 2023 : Commission Régionale du Statut des Educateurs
- . Vendredi 29 Septembre 2023 : réunion IRFF/IFF Visio

* La Formation des éducateurs

- Formation des formateurs des Districts

. Les 07 et 08 Septembre 2023 : formation des formateurs des Districts à Morfondé - Thématique : Démarche pédagogique des Certificats Fédéraux d'Initiation (CFI) - 58 participants

- La Formation Professionnelle

Brevet de Moniteur de Football (BMF) en apprentissage

- Bloc de Formation 1 :
- . Promotions 1, 2 et 3 : du Lundi 28 au Jeudi 30 Août 2023
- Bloc de Formation 2 :
- . Promotions 1 et 2 : les 11 12 et 18 19 Septembre 2023
- . Promotion 3 : les 14 15 et 21 22 Septembre 2023

- La Formation Professionnelle Continue

. Les 26 et 27 Septembre 2023 : Thématique le responsable technique de club.

- Coordination des formateurs et maîtres de stage BMF et BEF

Le Jeudi 28 Septembre à Morfondé

* Développement et Animation des pratiques

. Remise du Label régional au CS ERMONT le Dimanche 24 Septembre 2023.

LE POINT SUR LES EFFECTIFS LICENCIES

Au 29 Septembre 2023, la Ligue a enregistré 206 822 licences contre 182 984 licences la saison dernière à la même période, soit une augmentation de 13% (+ 23 838 licences).

Les membres du Comité prennent ensuite connaissance, à l'aide de différents tableaux, de :

- . La répartition des licences enregistrées par catégorie,
- . La répartition et l'évolution des licences enregistrées par District.

Des informations quant à l'évolution du nombre de licences enregistrées sur les premiers mois de la saison et la répartition des licences enregistrées par type sont également communiquées.

QUESTIONS DIVERSES

P. SURMON

. Fait part de sa satisfaction quant aux premières interventions du nouveau CT-PPF positionné sur le District.

C. PORNIN

. Organisation du 1^{er} module de Foot Golf sur le territoire le 02 Octobre 2023 (à Montigny-le-Bretonneux).

S. VEISSIERE

. Retour sur le stage supérieur des arbitres de Ligue les 30 Septembre et 1^{er} Octobre 2023 à Morfondé et remerciements à l'équipe administrative de la Ligue pour la parfaite organisation.

C. DEVILLE-CAVELLIN

- . Retour sur les actions de rentrée du District (réunions clubs, réunions des nouveaux Présidents)
- . Assemblée Générale du District le 21 Octobre prochain au Plessis-Paté.

F. CHARRASSE

- . Assemblée Générale du District le 09 Décembre 2023.
- . Assemblée Générale Elective du District le 29 Juin 2024 au siège de la FFF.
- . Retour sur les actions menées par le District (travaux de la cellule efoot, organisation d'un Critérium Foot en marchant, etc.)

P. COLLOT

- . Retour sur la réunion de rentrée avec les clubs du 05 Septembre dernier.
- . Assemblée Générale du District le 21 Octobre prochain à Lésigny.

G. MATHIEU

- . Point sur la Permanence Téléphonique Week-end et les difficultés rencontrées par suite des problèmes de désignations des arbitres sur le nouveau module des Compétitions.
- . Communication sur le Challenge Foot Loisir à 7.

A. HADEF

- . Retour sur les incidents ayant émaillé un match de Coupe de France.
- . Décès de la fille d'un arbitre du District.
- Le Comité lui adresse ses sincères condoléances et lui témoigne de toute sa sympathie dans cette terrible épreuve.

D. TURCK

. Retour sur les Journées « Rentrée du Foot » (participation de près de 1 200 jeunes).

C. AUBERE

. Retour sur le stage de rentrée des arbitres féminines.

A. BOUAJAJ

. Point des travaux du Pôle Prévention & Médiation de la CRPME.

J. SANDJAK

- . Informe le Comité de la possibilité de bénéficier de places pour les rencontres à domicile du FC RED STAR et communique les modalités pour en bénéficier.
- . Porte à la connaissance du Comité la demande du Centre pénitentiaire de Fresnes ; le Secrétaire Général est chargé du suivi de cette demande.
- . Informe le Comité de la démission de Paolo DE CARVALHO en sa qualité de membre du Comité de Direction de la Ligue (sa qualité d'élu local ne lui permettant plus d'être disponible pour la Ligue) et donne lecture de sa lettre de démission.

Le Président	Le Secrétaire Général
Jamel SANDJAK	Ahmed BOUAJAJ